



Organisation et suivi de la réalisation du festival Musique en Omois 2018

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA) est un établissement public qui regroupe la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne, soit 108 communes.

Il organise, chaque été, dans un village différent 6 concerts¹ gratuits en plein air.

Le festival Musique en Omois est une manifestation qui se déroule dans un esprit familial et festif avec la volonté de fédérer autour de chaque concert la commune, les associations et la population dans un projet commun.

Ces concerts doivent être l'occasion d'offrir un événement culturel, de faire découvrir le territoire à ses habitants mais également de faire venir des spectateurs des départements limitrophes en augmentant le rayonnement du Sud de l'Aisne.

1) NATURE DE LA PRESTATION DEMANDEE

Le prestataire sera le maître d'œuvre de l'organisation du festival Musique en Omois dans le cadre des demandes formulées par le PETR-UCCSA et ses partenaires. Le prestataire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour la réalisation de sa mission.

2) ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE

Le prestataire aura en charge l'organisation complète du festival Musique en Omois 2018

2.1 Personnel du titulaire

Le titulaire a la responsabilité des personnels (techniciens, intermittents et sous-traitants) et des moyens à mettre en œuvre.

La bonne exécution de la prestation étant subordonnée à l'intervention de cette (ces) personne(s), le titulaire s'oblige à maintenir l'effectif ainsi désigné jusqu'à l'achèvement des prestations d'études et prestations de conseils.

Au cas exceptionnel où la personne ou l'un des membres de l'équipe ne serait plus en mesure d'exécuter la prestation (départ, démission, indisponibilité temporaire ou définitive), le titulaire désigne un remplaçant que la personne publique peut ou non agréer.

Le remplacement ne peut s'opérer que par un professionnel de même niveau de compétence, d'expérience et de formation. Le titulaire doit s'assurer que le remplaçant qui intervient en cours possède une connaissance suffisante des prestations déjà effectuées.

Pendant toute la durée de la prestation, la personne publique se réserve le droit de récuser, par décision motivée, ceux des personnels du titulaire qui s'avèreraient inadaptés à l'exécution des prestations.

Le titulaire doit alors procéder au remplacement des personnels recusés.

¹ En fonction des décisions prises par chaque collectivité

En aucun cas, le remplacement du personnel ne peut justifier une augmentation du montant des prestations.

2.2 Obligations de résultat du titulaire

L'autorité adjudicatrice mettra à la disposition du titulaire les documents et moyens en sa possession nécessaires à la réalisation des services. Elle facilitera autant que possible l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents les informations et les renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Les services devront être conformes à la loi et aux descriptions citées.

2.3 Choix artistiques

Le prestataire proposera un projet pour l'édition 2018 du festival. Il présentera le déroulement des soirées avec des groupes de premières parties et des groupes principaux pour six concerts.

Les choix définitifs seront arrêtés en concertation avec les membres de la commission culture du PETR-UCCSA et les représentants des communes et des EPCI qui accueillent les concerts.

Les groupes de premières parties seront proposés, en fonction des financements obtenus et en favorisant l'émergence de jeunes talents, locaux de préférence.

Il est demandé au prestataire de proposer des groupes musicaux (1^{ère} et 2^{ème} partie) différents sur chaque site.

Le prestataire devra régulièrement informer la commission culture du PETR-UCCSA et la direction du PETR-UCCSA de l'avancée de l'organisation. Les choix artistiques, de communication et d'organisation devront, préalablement à toute décision, être entérinés par le Vice Président culture ou la commission culture.

2.4 Mise en œuvre d'un plan de communication

Le prestataire participera, en lien avec le chargé de communication du PETR-UCCSA, à la conception et à la réalisation d'un plan de communication, incluant notamment :

- La réalisation des supports graphiques de promotion du festival (flyers, affiches, encarts publicitaires, etc.) en reprenant le visuel « Musique en Omois »
- Le suivi des phases d'impression ;
- La mise en place du système de diffusion ;
- La rédaction du dossier de presse.

Le prestataire cédera au PETR-UCCSA la propriété de l'ensemble des graphismes et contenus promotionnels qu'il pourrait créer, notamment les graphismes des affiches et programmes des concerts, qui pourront être librement utilisés par le PETR-UCCSA.

Les choix définitifs des visuels et du plan de communication devront être validés en lien avec la Commission Culture du PETR-UCCSA.

Les contacts directs avec les médias devront être faits au nom du PETR-UCCSA qui est le maître d'ouvrage de l'organisation du festival.

Le statut du PETR-UCCSA implique le respect des règles et du droit y afférents. Aucun affichage sauvage ne peut être fait en son nom.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site www.musique-en-omois.com

2.5 Organisation matérielle du festival

Le prestataire devra organiser toute la logistique et préparer les conditions matérielles du festival, incluant notamment :

- Participer aux réunions de la commission culture du PETR-UCCSA qui comprend les élus du PETR-UCCSA et les villages qui accueilleront le festival
- Prendre contact avec chaque EPCI qui est chargé de recenser les communes souhaitant accueillir le festival ;
- Se rapprocher des communes, repérer les lieux (faire les préconisations techniques) et coordonner les actions de chacun, organisateur/Commune/associations partenaires ;
- D'un point de vue administratif, le prestataire devra transmettre au PETR-UCCSA l'ensemble des conventions des partenaires signées avant le début de chaque manifestation
- Demander les autorisations administratives nécessaires à la tenue des concerts et à leur signalisation ;
- Assurer l'organisation technique et artistique (choix de régisseur, etc.)
- Assurer l'accueil et la prise en charge des artistes et de l'équipe technique

Les communes prennent en charge le catering mais le repas du soir est assuré par le prestataire

- Coordonner la présence de buvettes/stands de restauration en lien avec les comités des fêtes, les communes et les associations locales ;
- Assurer le respect des règles destinées à préserver l'ordre public ;
- Mettre en place les méthodes et moyens destinés à assurer la sécurité des biens et des personnes ;
- Assister et assurer le bon déroulement des spectacles ;
- Mettre en œuvre, le plus possible, des bonnes pratiques en matière de développement durable ;
- Organiser la récupération des déchets sur le site et la présence de sanitaires (tri, toilettes sèches) ;
- Assurer, en lien avec le référent de la commune, le rangement/nettoyage du site.

Le PETR-UCCSA attache une importance particulière au respect des normes environnementales. Le prestataire devra proposer les moyens d'atteindre au plus proche les principes de développement durable dans l'organisation et la réalisation du festival.

3) BUDGET

A ce jour, le Festival a bénéficié des financements institutionnels suivants : Conseil Régional, Conseil Général, collectivités, privés. Le prestataire devra proposer un budget détaillé de sa prestation et s'assurer de la faisabilité de ce budget. Une fois le budget définitif arrêté en lien avec le PETR-UCCSA, le prestataire devra notamment :

- Préparer et transmettre tous les documents nécessaires à la constitution des demandes de subventions (devis, contrats, factures, etc.) ;
- Rechercher des sponsors ;
- Rechercher des mécènes;

- Réunir les pièces nécessaires aux demandes de financements précoces au titre de l'édition suivante du festival et respecter les délais propres à chaque financeur.

Si les recettes institutionnelles et privées attendues n'étaient pas à la hauteur des demandes de subventions faites par le PETR-UCCSA et en l'absence de ressources financières alternatives pour compenser cette diminution de revenus, le PETR-UCCSA se réserve le droit de revoir l'ampleur de la manifestation et le prestataire retenu devra alors adapter le budget de la manifestation ou le cas échéant, être contraint d'annuler l'organisation des concerts.

Les factures devront ainsi être libellées au nom du PETR-UCCSA, à l'attention du service comptable.

Le suivi du budget et le paiement des factures devront être fait avec et par le PETR-UCCSA.

4) ENGAGEMENTS DU PETR-UCCSA

LE PETR-UCCSA s'engage à :

- Respecter des délais de validation raisonnables nécessaires à la bonne progression de la réalisation du projet (validation des phases de choix : communication, groupes musicaux, etc.).
- Mettre à disposition du prestataire copie de tous les documents nécessaires à la bonne exécution de sa mission
- Mettre à disposition gratuitement, pour les artistes le vendredi soir de chaque concert, son hébergement qui comprend une cuisine, une salle de repos et des chambres dortoirs qui disposent chacune d'une salle de bain et wc
- Mettre à disposition son personnel technique pour :
 - la préparation des chambres et le rangement de celles-ci
 - le balisage autour des lieux des concerts
 - la communication du festival

5) CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PRESTATION DES CONCERTS

- Janvier/Février : demandes de subventions : Région, SACEM, etc.
Rencontres avec les villages, puis tout au long de la préparation
- Mars/Avril : bouclage de la programmation des groupes principaux
- Mai : bouclage du plan de communication
- Mai/mi-juin : bouclage de la programmation des premières parties
- Mi juin/ fin juin : premier concert
- Septembre : bilan du festival quantitatif et qualitatif, présentation à la commission culture, au référent du PETR-UCCSA et aux financeurs

6) MODALITES DE PAIEMENT

- 30% à la signature du contrat
- 35% au 1^{er} juin 2018
- 35% à la remise du bilan

Le règlement sera effectué par virement bancaire, sur présentation d'une facture et d'un RIB, dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception des factures, par mandat administratif de la Perception de Château-Thierry banlieue.

7) AVENANT

En cas de modification du contenu ou du périmètre de la mission définie, intervenue à la demande du PETR-UCCSA, et nécessitant des moyens quantitativement ou qualitativement différents de ceux prévus ou ayant une conséquence sur la durée d'engagement de ces moyens, il sera établi un avenant précisant les changements apportés à la mission et aux conditions économiques définies précédemment.

8) PROPRIETE ET DROIT

Le prestataire cédera au PETR-UCCSA la propriété de l'ensemble des graphismes et contenus promotionnels créés, notamment, et sans que cette liste soit exhaustive : les graphismes des affiches et programmes des concerts, les identifiants de gestion des comptes Facebook et MySpace créés au nom du festival,

9) CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de résiliation, les sommes versées au prestataire le seront au prorata des opérations réellement exécutées.

En cas de litige portant sur l'interprétation de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif d'Amiens sera seul compétent.

10) OFFRE DU PRESTATAIRE

Le prestataire transmet une offre gratuite au PETR-UCCSA **avant le 13 décembre 2017 à 12h.**

Elle sera composée :

- du montant détaillé de sa prestation qui comprend l'ensemble des missions citées ci-dessus.

Les couts artistiques, techniques et divers liés à la mise en œuvre du festival seront réglés directement par le PETR-UCCSA sous réserve du budget voté.

- d'une proposition de budget prévisionnel détaillé, à titre informatif pour le maître d'ouvrage, du festival:

NATURE DE LA DEPENSE pour 6 concerts	COUT PREVISIONNEL
Cout Artistique (prestations artistiques, techniques ...)	
Communication	
Divers (alimentation, transport ...)	
TOTAL DEPENSES	€

- d'une note synthétique, technique et méthodologique (10 pages maximum) permettant de connaître les garanties humaines et techniques des candidats, leur qualité d'organisation, leur capacité à mener ce type de projet et la démarche envisagée. La note comportera également la méthode de travail proposée, des références et curriculum vitae du prestataire et/ou de la ou les personnes amenées à réaliser la prestation en son nom.

– Extrait Kbis, RIB, Attestations d'assurances

Les propositions seront complètes et prendront en compte tous les critères demandés.

Les offres sont entièrement gratuites et peuvent être adressées sur support papier par la poste à l'adresse du PETR-UCCSA ou par voie électronique. Dans ce dernier cas, un accusé réception personnalisé devra vous être retourné par mail pour que votre offre soit bien prise en compte.

Monsieur le Président
 PETR-UCCSA
 Ferme du ru Chailly
 02650 Fossoy
 tél. : 03 23 71 68 60
 fax : 03 23 71 53 53
 courriel : direction@uccsa.fr

Correspondante : Adeline CARDINET, Directrice Générale des Services

11) CRITERES D'ANALYSE

Les propositions seront étudiées sous les critères suivants :

- Prix (40%)
- Pertinence du projet dans le respect de l'état d'esprit du festival (30%)
- Valeurs techniques du prestataire (20%)
- Démarche environnementale (10%)

Un entretien avec le PETR-UCCSA pourra être organisé avec les candidatures sélectionnées.

La collectivité territoriale se réserve le droit de contacter et de négocier avec les candidatures qui seront sélectionnées.

MARCHE VALANT ENGAGEMENT ET CAHIER DES CHARGES

Passé entre :

La collectivité **PETR – UCCSA**
 Ferme du Ru Chailly
 02650 FOSSOY

et

.....

La société

.....

.....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du marché

L'objet du présent contrat est : **Organisation et suivi de la réalisation du festival Musique en Omois 2018**

Lieu d'exécution : Territoire du PETR - UCCSA

Article 2 : Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis en priorité aux dispositions du présent engagement puis au CCAG Prestations Intellectuelles.

Les conditions d'exécution du contrat sont les suivantes : les variantes sont autorisées.

Article 3 : Délais d'exécution

Le délai d'exécution globale des prestations est proposé par le candidat qui devra le préciser ci-dessous, sans toutefois dépasser le délai global maximum de **1 mois**. Ce délai part à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Article 4 : Prix et conditions de facturation

Le contrat sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à :

Total du marché :

Montant € HT :

Montant € TVA :

Montant € TTC :

Soit en toutes lettres :

Conditions de facturation ou modalités de règlement des comptes :

Délai global de paiement : 30 jours. Des acomptes pourront être demandés selon l'avancement de la mission et ceci selon les phases et rendus imposés.

Article 5 : Conditions de vérification et de réception des prestations

Les documents remis seront vérifiés par le service Direction conformément au CCAG PI. Le type de rendu et ses spécificités sont définis au cahier des charges.

Article 6 : Documents contractuels de référence

Les documents contractuels de références sont les suivants :

- Le marché valant engagement
- Cahier des Charges
- Les questions et réponses, complétant les cahiers des charges, formulées pendant la consultation
- Les documents additifs communiqués pendant la consultation ou mis au point après la consultation
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009
- Eventuellement la Méthodologie
- Planning
- Prix de l'offre
- Dossier de compétences et qualifications

Article 7 : Pénalités

Chaque rendu qui ne respecterait pas le calendrier de son exécution fera l'objet d'une pénalité de 70 € HT par jour calendaire de retard pendant 10 jours. Au-delà, la pénalité sera de 100 € HT par jour de retard.

Article 8 : Propriétés

Le titulaire cède à titre exclusif au PETR - UCCSA, au fur et à mesure de l'établissement des rendus attendus dans le cadre du présent marché, les droits patrimoniaux afférents aux prestations intellectuelles.

Article 9 : Voie de recours

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif d'Amiens
Pour plus d'informations, s'adresser au greffe du Tribunal Administratif d'Amiens.
14, rue Lemer cier CS 8114, F-80011 Amiens cedex 01
Email : greffe.ta-amiens@juradm.fr. Tel : 03 22 33 61 70 – Fax 03 22 33 61 71

ACCEPTATION DE L'OFFRE

Pour Acceptation de l'offre
et passation du marché,

A.....

Le

Signature du
Pouvoir Adjudicateur

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Pour Engagement et acceptation
des conditions du marché,

A.....

Le

(Signature + cachet de l'entreprise)